

ARRÈTE

Portant mise à jour du PLU de la Commune de Mazamet

Le Maire de la Commune de Mazamet

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R153-18 ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la délibération du conseil municipal du 10/04/2024 approuvant le Site Patrimonial Remarquable de Mazamet ;

ARRÈTE :

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mazamet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet :

- Une servitude relative au Site Patrimonial Remarquable (AC4) est ajoutée à la liste des Servitudes d'Utilité Publique, annexées au PLU
- Le dossier est transmis à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet pour intégration au SIG (Système d'Information Géographique).
- La mise à jour du PLU sera publiée et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme portail de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public aux services techniques de la ville de Mazamet, 63 rue des cordes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques pendant une durée d'un mois minimum à compter de sa date de signature. Le certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au Préfet.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le Préfet du Tarn, pour le contrôle de légalité.

MAZAMET, le ...10 SEP. 2025

Le Maire,

Olivier FABRE.

